

Compte rendu de la séance du 15 janvier 2018

Secrétaire de la séance :

Xavier DAUDIN

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Élection d'un maire pour la commune déléguée de Viville.
2. Désignation d'adjoint au maire de la commune déléguée de Viville
3. Détermination du nombre d'adjoints pour la commune de Bellevigne
4. Élections des adjoints de la commune de Bellevigne
5. Acceptation d'un don de Monsieur d'Hérouville
6. Choix du devis pour le lot "peinture" de l'église d'Éraille
7. Décision d'exercer le droit de préemption sur 5 parcelles sur la commune déléguée de Viville
8. Accord pour mandater le Département pour négocier avec les riverains la récupération de l'usage des chemins ruraux n°13 et 18 sur la commune déléguée d'Éraille.
9. Approbation de la mise en œuvre du RIFSEEP validé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente.
10. Confirmation du choix du temps scolaire - à savoir 4.5 jours décidé en conseil municipal le 26 juin 2017

Décisions :

- Nomination de 5 délégués et de 5 suppléants pour participer aux groupes de travail sur le PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cognac.
- Questionnement sur le transfert de la compétence scolaire à la communauté d'agglomération du Grand Cognac
- Questionnement sur le transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération du Grand Cognac

Rapports des commissions :

- Finances
- Bâtiments communaux / Voirie
- École
- Communication / Culture
- Informations diverses

Informations :

- dates des prochaines réunions de conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2017.

Délibérations du conseil :

Élection du maire de la commune déléguée de Viville (DE 2018 001)

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que par suite de la démission de Monsieur Lalanne, Maire de la commune déléguée de Viville, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L2122-7,

Considérant que M. le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Election du maire de la commune déléguée de Viville :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 35

- Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Mme Martine PIERRE : trente-cinq voix, 35 voix

Mme Martine PIERRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire de la commune déléguée de Viville et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Désignation d'un adjoint au maire de la commune déléguée de Viville (DE 2018 002)

Madame le maire expose que par suite de la démission de Monsieur LALANNE Michel et à l'élection de Madame PIERRE Martine comme nouveau maire de la commune déléguée de Viville, et afin d'assurer le fonctionnement du conseil communal, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au maire délégué.

Il est proposé ce qui suit :

Viville : 1er adjoint - VIGIER Sébastien

Le Conseil Municipal, par 35 voix pour et 1 blanc approuve la désignation de Monsieur VIGIER Sébastien 1er adjoint de la commune déléguée de Viville.

Détermination du nombre d'adjoints pour la commune de Bellevigne (DE 2018 003)

Madame le maire propose au Conseil Municipal de modifier le nombre d'adjoints pour la commune de Bellevigne et ce dans la limite imposée par les textes qui est de 14 adjoints. Lors de la réunion du 9 janvier 2017, il avait été décidé d'élire 9 adjoints au maire de la commune de Bellevigne.

Il est proposé, à la date de ce jour, de passer à 8 adjoints au maire.
Ces adjoints auront en charge des sous-commissions issues des commissions municipales telles que définies lors d'une précédente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire d'élire 8 adjoints pour la commune de Bellevigne.

Élection des adjoints de Bellevigne (DE 2018 004)

Madame le Maire rappelle que par suite de la démission de Monsieur LALANNE Michel, il convient de modifier la liste des adjoints de la commune de Bellevigne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Madame le maire propose qu'une liste de huit adjoints issus des communes déléguées soit présentée au vote.

1er adjoint : Éric LAMBERT
2ème adjoint : Chantal HILLAIRET
3ème adjoint : Xavier DAUDIN
4ème adjoint : Martine PIERRE
5ème adjoint : Patricia BLANLEUIL
6ème adjoint : Françoise DUMONTET
7ème adjoint : Marie-Claude DAMAND
8ème adjoint : Jean-François MAURANGE

Le Conseil Municipal par 35 votes pour et un blanc approuve la liste présentée par Mme le Maire et élit les adjoints de la commune de Bellevigne, tel que déterminé par la liste ci-dessus.

Acceptation d'un don (DE 2018 005)

Madame le maire informe le Conseil Municipal que frère Louis d'Hérouville, fils de l'ancien Maire de Touzac a souhaité effectuer un don de 5 200€ au profit de la commune de Bellevigne pour la réfection de l'église de Touzac.

Aux termes de [l'article L 2242-1](#) du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Quand le don ou le legs est subordonné à des conditions ou à des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal.

Par conséquent, il convient que le conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le don de 5 200€ effectué par frère Louis d'Hérouville au profit de la commune de Bellevigne pour la réfection de l'église de Touzac.

Choix devis lot "peinture" église d'Éraille (DE 2018 006)

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que pour donner suite à l'appel d'offres infructueux relatif au lot "Peinture" de la rénovation de l'église d'Éraille, il a été nécessaire d'engager une procédure simplifiée d'appel à concurrence.

Un estimatif du coût des travaux a été réalisé par le maître d'œuvre et chiffré à 51 126.54€ TTC.

Trois entreprises ont répondu à cet appel :

- Melissa DONADEO : 73 972.86 €
- Antonella TROVISI : 95 460.60 €
- Cornella CIONE : 49 344.47 €

Les 3 offres sont conformes.

Après analyse des offres, le maître d'œuvre préconise de retenir la proposition de Cornella CIONE qui présente la meilleure offre technique et financière.

Madame le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'offre à retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de retenir la proposition de : Cornella CIONE pour un montant de 49 344.47 € TTC.

Exercice du droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Viville (DE 2018 007)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 janvier 2017, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'exercer son droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal de Viville référencés A302, A 0288, A 0705, A0706 et A 0707 lui permettant de mener à bien un projet répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 modifié par Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 - art. 2 (V) à savoir la prolongation de la voie verte "Galope chopine" sur l'ancienne ligne de chemin de fer et la création d'une aire de pique-nique sur le trajet existant de cette même voie verte.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

À l'unanimité

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs A302, A 0288, A 0705, A0706 et A 0707 du territoire communal de Viville.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Accord pour mandater le Département pour récupération de l'usage des chemins ruraux (DE 2018 008)

Madame le maire expose au Conseil Municipal que face à la difficulté rencontrée par le Département pour finaliser le PDIRP (Plan Départemental d'Itinéraires de Randonnées Pédestres) avec certains riverains des chemins ruraux n° 13 et 18 sur la commune déléguée d'Éraille, il conviendrait que la commune de Bellevigne apporte son appui aux services départementaux afin de récupérer l'usage de ces chemins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de mandater les services du Département pour négocier avec les riverains la récupération de l'usage des chemins ruraux n°13 et 18 de la commune déléguée d'Éraille, afin de permettre la finalisation du PDIRP (Plan Départemental d'Itinéraires de Randonnées Pédestres).

Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA (DE 2018 009)

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2017 ;

Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Madame le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Bellevigne et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents, favoriser une équité entre filières

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement,

pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal de la commune de Bellevigne, après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} février 2018.**

Et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs.
- A.T.S.E.M.
- Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets ;
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
 - Maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances ;
- **Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
 - Exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution ;

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
	Secrétaire générale	7920		2 000

CADRES D'EMPLOIS DES Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints techniques		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS PLAFOND DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire de mairie adjointe (expertise en finance et marchés publics...) - ATSEM - Agent en charge de l'accueil et de l'encadrement des enfants en lien avec les enseignants - Agent technique responsable et autonome assurant le transport scolaire - Agent technique responsable et autonome assurant les missions de tutorat 	2 500		1 260
Groupe 2		10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
	<ul style="list-style-type: none"> - Agent administratif d'exécution, chargé d'accueil - Agent d'entretien autonome - Cantinière et agent d'entretien - Agent technique d'exécution 	2 190		1 000

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets,
- le tutorat,
- les formations suivies

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- En cas de changement de fonctions ;

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

- maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

- d'interrompre à compter du 1^{er} février 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'I.A.T, de l'I.E.M.P., de l'I.F.T.S.

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations de Nonaville en date du 20 novembre 2003, n°D_2016_9_1 de Touzac en date du 10 octobre 2016, de Malaville en date du 17 novembre 2016

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019 (DE 2018 010)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire (4 jours ou 4.5 jours) pour l'année 2018/2019.

La décision du Conseil Municipal sera présentée en Conseil d'école qui doit également se prononcer.

La décision finale relevant de la compétence de l'Inspection Académique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point :

Temps scolaire :

Pour semaine de 4 jours : 33

Pour semaine de 4 jours et demi :

Abstentions : 3

Décisions :

- Nomination de 5 délégués et de 5 suppléants pour participer aux groupes de travail sur le PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Cognac.

Suite à l'extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'ensemble du territoire de l'agglomération, votée en conseil communautaire le 23 février 2017, le bureau d'études chargé de nous accompagner a été recruté et les premières réunions de travail ont été fixées pour 2018.

Comme le prévoit la délibération de prescription du PLUi concernant les modalités de collaboration entre Grand Cognac et les communes membres, les élus municipaux doivent participer activement à l'élaboration de ce document sur l'ensemble de ses phases.

Cette implication se traduit, en premier lieu, par la participation d'élus municipaux aux 5 groupes de travail thématiques : 1 élu municipal + 1 suppléant pour chacun des 5 groupes.

Ces groupes seront en charge des premières phases du PLUi :

- le diagnostic, comprenant 5 thématiques spécifiques :

- . Habitat, équipements et services
- . Transports et mobilité
- . Economie
- . Agriculture
- . Environnement et cadre de vie

- le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) qui sera transversal et pourra nécessiter, si besoin est un travail particulier sur certaines thématiques.

Madame le Maire, après un appel à candidature, propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune de Bellevigne dans les différents groupes de travail sur le PLUi de la communauté d'Agglomération du Grand Cognac :

- . Habitat, équipements et services : Jean-François MAURANGE et Alain BOUREAU
- . Transports et mobilité : pas de délégué
- . Economie : Jean-François MAURANGE
- . Agriculture : Chantal HILLAIRET/Eric LAMBERT
- . Environnement et cadre de vie : Jean-François MAURANGE/Patricia BLANLEUIL

- Questionnement sur le transfert de la compétence scolaire à la communauté d'agglomération du Grand Cognac

- Seriez-vous favorable à la prise de compétence scolaire si le transfert de charges se limitait uniquement au volet fonctionnement ?
- Seriez-vous favorable à la prise de compétence scolaire si le transfert de charges prenait en compte l'intégralité du volet fonctionnement, et tout ou partie de l'investissement ?
- Etes-vous opposé à toute prise de compétence scolaire par la communauté d'agglomération ?

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, est opposé, à l'unanimité, à la prise de compétence scolaire par la communauté d'agglomération du Grand Cognac.

- Questionnement sur le transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération du Grand Cognac

- Souhaitez-vous transférer tout ou partie de votre voirie à Grand Cognac avec un transfert de charges juste et équilibré ?
- Etes-vous opposé à tout transfert indépendamment des conditions financières ?
- Seriez-vous intéressés par la mise en œuvre d'outils mutualisés ?

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, est opposé, à l'unanimité à tout transfert de compétence, en matière de voirie, indépendamment des conditions financières. Par contre il est intéressé par la mise en œuvre d'outils mutualisés dans ce même domaine.

Rapports des commissions :

- Finances : M.Daudin, président de la commission, présente un point sur la réalisation du budget de l'exercice 2017.

- Bâtiments communaux / Voirie : Mme Hillairet, présidente de la commission, informe qu'il convient de déterminer, avec les membres de la commission, une date pour sa prochaine réunion.

- École : M.Lambert, président de la commission, informe que nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de l'inspection académique quant à l'ouverture d'une classe et à la création d'un poste d'enseignant.

- Communication / Culture : Mme le maire propose à Mme Martine Pierre, nouvellement élue maire de la commune déléguée de Viville et 4^{ème} adjoint de la commune de Bellevigne de reprendre également la présidence de la commission dont M.Lalanne avait la charge. Mme Pierre accepte et informe qu'elle fera le point avec les membres de la commission afin de poursuivre les travaux engagés.

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

19 février 2018	Malaville	19h00
19 mars 2018	Touzac	19h00
	(vote du budget)	
23 avril 2018	Érville	19h00
04 juin 2018	Viville	19h00
02 juillet 2018	Nonaville	19h00

FIN DE LA SÉANCE : 20h45